

“ A mesure que la juridiction ecclésiastique s'étendait, et que l'exercice en devenait, par conséquent, plus difficile et plus laborieux, le zèle des prélates se refroidissait ; ils ne recherchèrent qu'à se décharger de la fonction de juge qui leur était si honorable, et dont ils pouvaient rendre l'usage si précieux à leur justiciables : ils commirent bientôt ce soin à des ecclésiastiques de leurs diocèses, il y eut même de ces prélates, comme nous l'apprenons du premier des conciles de Tours, qui voulurent s'en faire un moyen d'augmenter leurs revenus, et qui ne rougirent pas de mettre en ferme et de donner, en quelque sorte, au plus offrant leurs officialités. C'est le nom qu'on donna dès lors, aux tribunaux où s'exerçait la juridiction contentieuse des prélates ou corps ecclésiastiques séculiers ou réguliers.”

Le promoteur faisait partie du tribunal de l'official.

Le promoteur est un ecclésiastique qui est la partie civile dans la juridiction ecclésiastique, de sorte que c'est lui qui requiert pour l'intérêt public, comme le Procureur du Roi dans les cours laïques ; et c'est à lui qu'appartient le droit de faire informer d'office contre les ecclésiastiques qui sont en faute, et aussi de maintenir la discipline ecclésiastique (1).

Les fermes des officialités furent abolies mais les officialités et les officiaux restèrent jusqu'à la Révolution qui enleva aux évêques leur juridiction contentieuse. La puissance civile qui leur avait concédé ces pouvoirs les reprit ; et de ce moment les officialités, devenues sans objets, ont été abolies par l'art. 13, de la loi de septembre 1790.

II

On demande s'il a été tenu une Officialité au Canada, sous la domination française. Oui, sans aucun doute ; ce fut un des premiers actes de Mgr Laval que d'en établir une à Québec. Le 13 août 1660 il publia une ordonnance “ prescrivant à tous les ecclésiastiques du diocèse de ne reconnaître aucune autre juridiction que la sienne.” M. de Lauzon-Charny fut nommé official et M. Torcapel, promoteur. M. de Lauzon-

(1) Ferrière, vo. Promoteur.